



Le 24 juillet 2024

**RELEVÉ DE DÉCISION DU
CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 23 juillet 2024
19h00
Grande Salle de la Mairie**

Délibération n°2024-07-01 : MEDIATHEQUE CENTRE SOCIAL Y COPPENS Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité

Suite au retour de maladie d'un agent de la médiathèque centre social en mi-temps thérapeutique, M. le Maire propose de recruter un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité, tel que défini dans l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique.

Durée : contrat maximum d'un an (renouvellement compris) pendant une même période de 18 mois consécutive, pas de durée minimale du contrat, autant de renouvellements possibles jusqu'à hauteur d'un an maximum.

Il s'agit d'un poste de 26h par semaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ◆ Vu l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique ;
- ◆ Vu les besoins de la médiathèque centre social Y Coppens ;
- ◆ Vu le rapport de M. le Maire ;

APRES DELIBERATION

◆ DECIDE le recrutement d'un agent contractuel en qualité d'agent polyvalent, en référence au grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de la médiathèque centre social ;

◆ DETERMINE ainsi qu'il suit les clauses du contrat : l'agent non titulaire pourra être recruté par contrat à durée déterminée et sera rémunéré pour cet emploi sur la base de l'échelle indiciaire des adjoints administratifs (catégorie C de la fonction publique), indice brut de traitement compris entre 367 et 378 , et la durée de son service sera de 26 heures par semaine ;

◆ DIT que l'agent pourra être recruté à compter du 1^{er} août 2024 pour une période maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois (article L.332-23 1° du code général de la fonction publique) ;

◆ AUTORISE Monsieur le Maire à recruter cet agent contractuel et à signer le contrat à durée déterminée à intervenir.

◆ DEGAGE les crédits correspondants.

VOTE		
POUR :14	CONTRE : 1 (M TESSARI)	ABSTENTION :

Délibération n°2024-07-02 : MEDIATHEQUE CENTRE SOCIAL YVES COPPENS service civique

La Fédération des Centres Sociaux a renouvelé son agrément service civique en juin dernier permettant à la médiathèque centre social de faire une nouvelle demande. Précédemment, la médiathèque centre social avait bénéficié de 2 jeunes en service civique sur les deux missions suivantes : famille et jeunesse/seniors.

Aujourd'hui, la Médiathèque souhaiterait pouvoir bénéficier de 3 services civiques. En effet, depuis la difficulté à recruter du personnel en contrat aidé, un poste d'accueil est inoccupé depuis décembre 2023.

D'autre part, l'association Services Civiques Solidarité Seniors finance totalement un service civique lorsque deux jeunes habitant en zone de revitalisation rurale sont recrutés sur des missions seniors.

Les missions des 3 jeunes seraient réparties comme suit :

- 1 service civique famille
- 1 service civique senior/accueil
- 1 service civique senior/jeunesse

Le coût d'un jeune en service pour la collectivité étant de 114,85€, la commune, avec l'aide financière de l'association SC2S, participera à hauteur de 229,70€ par mois pour les trois postes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ◆ Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique.
- ◆ Vu les besoins de la Médiathèque Centre Social « Yves Coppens »,
- ◆ Considérant les missions d'intérêt général qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires,

APRES DELIBERATION

◆ AUTORISE l'accueil au sein de la médiathèque centre-social, à compter du 15 juillet 2024, de trois jeunes en service civique volontaire pour effectuer des missions d'intérêt général ;
Les jeunes pourront être accueillis pour une durée de 6 à 12 mois. La durée hebdomadaire de leur service sera de 35 heures maximum.

◆ AUTORISE le Maire à signer au nom de la Commune tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique ;

- ◆ S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des services civiques.

VOTE		
POUR :13	CONTRE : 1 (M TESSARI)	ABSTENTION : 1 (M BEURET)

Délibération n°2024-07-03 : RESEAU DE CHALEUR : Vote du budget primitif 2024

Les travaux du réseau de chaleur et de la chaufferie bois ayant débuté, il convient de voter désormais le budget primitif. Ce budget primitif sera sous la nomenclature M4 et sera soumis à la déclaration de la TVA.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ◆ Vu le Code général des collectivités territoriales
- ◆ Vu la délibération n°2023-09-01 du 28 septembre 2023 créant un budget annexe réseau de chaleur
- ◆ Vu la délibération n°2024-01-07 du 30 janvier 2024 précisant la nomenclature à utiliser pour le budget annexe réseau de chaleur
- ◆ Vu le projet de budget primitif présenté par M le Maire

APRES DELIBERATION

- ◆ VOTE le Budget Primitif du réseau de chaleur de l'exercice 2024

- en section de fonctionnement
 - en recettes : 210 780 €
 - en dépenses : 103 200 €.

- En section d'investissement, en recettes et en dépenses : 1 370 000 €

Soit un budget total en recettes d'un montant de 1 580 780 € et en dépenses de 1 473 200 €

VOTE		
POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :

Délibérations n°2024-07-04 : RESEAU DE CHALEUR : Emprunt

Afin de permettre la réalisation des travaux du réseau de chaleur et de la chaufferie, il est proposé au Conseil municipal de réaliser un emprunt sur le budget primitif du réseau de chaleur. Cet emprunt sera un emprunt à long terme d'un montant de XXXXXX € sur une durée minimum de XXXXX ans.

Délibération n°2024-07-05 : RESEAU DE CHALEUR : Ligne de trésorerie

~~M le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il serait utile d'envisager l'ouverture d'une ligne de Trésorerie pour faire face aux besoins momentanés de trésorerie dans l'attente du versement des subventions attendues dans le cadre du financement des opérations d'investissement du réseau de chaleur et de la chaufferie bois.~~

Délibération n°2024-07-06 : RESEAU DE CHALEUR : prêt à court terme

M le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est préférable de faire un emprunt à court terme de 1 150 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ◇ Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- ◇ Vu les travaux du réseau de chaleur,
- ◇ Vu le budget du réseau de chaleur,
- ◇ Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par les établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa Trésorerie,
- ◇ Vu le rapport de M le Maire,

APRES DELIBERATION

- ◇ DECIDE de contracter un prêt à court terme de 1 150 000 € ;
- ◇ CHARGE M le Maire de solliciter les établissements bancaires pour la mise en place de ce prêt relais d'un montant maximum de 1 150 000€, pour une durée deux ans avec possibilité de remboursement anticipé ;
- ◇ Prend l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances,
- ◇ Autorise M le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tous les actes contractuels afférents à cette opération.

VOTE		
POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :

Délibération n°2024-07-07 : BUDGET PRINCIPAL : Ligne de trésorerie

~~M le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il serait utile d'envisager l'ouverture d'une ligne de Trésorerie pour faire face aux besoins momentanés de trésorerie dans l'attente du versement des subventions attendues dans le cadre du financement des opérations d'investissement d'infrastructures, de voirie et de réseau.~~

Délibération n°2024-07-08 : MARCHE PUBLIC : ATTRIBUTION : Marché public d'exploitation-maintenance du réseau de chaleur bois énergie de la Commune de Signy l'Abbaye

Il convient d'attribuer le marché d'exploitation et maintenance du réseau de chaleur bois énergie de la Commune suite à la réunion de la commission d'appel d'offres du 15 mars 2024.

- ◆ Groupement d'entreprises retenu : groupement ENERGIC (ENERCOOP Nord Est), EURL JAMINON, EI Ludovic LAMBERT et SARL COGEBIM pour un montant de 59 516 € HT soit 71 419.20 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU sa délibération du 11 juillet 2016 approuvant la réalisation d'un réseau de chaleur
- VU le marché public publié le 7 février 2024
- CONSIDERANT que la Commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 15 mars 2024, a proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse proposée
- VU le rapport de M le Maire,

APRES DELIBERATION

- ♦ SUIV l'avis consultatif de la Commission d'appel d'offres et ATTRIBUE le Marché public d'exploitation-maintenance du réseau de chaleur bois énergie de la Commune de Signy l'Abbaye au groupement ENERGIC (ENERCOOP Nord Est), EURL JAMINON, EI Ludovic LAMBERT et SARL COGEBIM pour un montant de 59 516 € HT soit 71 419.20 € TTC
- ♦ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir, ainsi que tout autre document y afférent et ses éventuels avenants ;
- ♦ AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche relative au démarrage de l'opération ;

VOTE		
POUR : 14	CONTRE :	ABSTENTION :

M DOSIERE NE PREND PAS PART AU VOTE

Délibération n°2024-07-09 : MARCHE PUBLIC : ATTRIBUTION : Maîtrise d'œuvre pour des travaux de rénovation des vestiaires du stade de foot Jean Galichet et la construction d'un Club House Il convient d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de rénovation des vestiaires du stade de foot Jean Galichet et la construction d'un Club House. Une tranche ferme (les vestiaires) et une tranche optionnelle (le Club house) ont été demandées aux entreprises consultées.

Pour une complète information, le club house a pour vocation à devenir un tiers lieu accessible à toutes les associations du village, le centre aéré et les établissements scolaires

- ♦ Entreprise retenue : SELARL TDA pour un montant
 - Tranche ferme : de 11 114 € HT soit 16 257 € TTC
 - Tranche optionnelle : de 13 336.80 € soit 19 508.40 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU sa délibération n°2024-01-09 relative à la rénovation des vestiaires de foot et la construction d'un club house
- VU la consultation lancée le 15 mai 2024
- CONSIDERANT que la Commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 12 juillet 2024, a proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse proposée
- VU le rapport de M le Maire,

APRES DELIBERATION

- ♦ SUIV l'avis consultatif de la Commission d'appel d'offres et ATTRIBUE le Marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de rénovation des vestiaires du stade de foot Jean Galichet et la construction d'un Club House à la SELARL TDA pour un montant
 - Tranche ferme : de 11 114 € HT soit 16 257 € TTC
 - Tranche optionnelle : de 13 336.80 € soit 19 508.40 € TTC
- ♦ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir, ainsi que tout autre document y afférent et ses éventuels avenants ;
- ♦ AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche relative au démarrage de l'opération ;

VOTE		
POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :

Délibération n°2024-07-10 : JARDINS PARTAGES - Mise à disposition de deux parcelles BD 445 et BD 446.

La Communauté de communes des Crêtes Préardennaises propose de créer des jardins partagés en aménageant des terrains mis à disposition par les communes. Pour Signy l'Abbaye, deux terrains ont été présentés à la communauté de communes. Ils se situent face aux immeubles d'habitat 08 rue du 8 mai 1945.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ♦ Vu le Code général des collectivités territoriales
- ♦ Vu le projet de création de jardins partagés proposé par la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises ;
- ♦ Vu le rapport de M. le Maire ;

APRES DELIBERATION

- ♦ DECIDE la mise à disposition des parcelles BD 445 et BD 446 au profit de la Communauté de communes des Crêtes Préardennaises afin de lui permettre de créer des jardins partagés et de réaliser des travaux d'aménagement.
- ♦ DIT que cette mise à disposition se fera à titre gratuit.
- ♦ AUTORISE M le Maire a signé le procès-verbal de mise à disposition avec la communauté de communes des Crêtes Préardennaises.
- ♦ ACCEPTE que cette mise à disposition soit suivie d'un bail à l'association qui sera créée pour gérer les jardins partagés.

VOTE		
POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :

Délibération n°2024-07-11 : AFFAIRES FINANCIÈRES subvention exceptionnelle au feu des buires
M le Maire propose de voter une subvention exceptionnelle pour l'association « le feu des buires » qui organise cette année les animations de la fête patronale

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- ♦ Vu les crédits inscrits au Budget primitif 2024
- ♦ Vu le rapport de M le Maire,

APRES DELIBERATION

- VOTE une subvention municipale exceptionnelle d'un montant de 5 000 € pour l'exercice 2024 au profit de l'association « Feu des buires ».

VOTE		
POUR : 14	CONTRE :	ABSTENTION :

M BEURET NE PREND PAS PART AU VOTE AU NOM DE M TESSARI

Délibération n°2024-07-11 : ASSOCIATION DES CHATS FERMIERS convention pour la stérilisation des chats

M le Maire propose de signer une convention avec l'association des Chats fermiers qui s'engage à capturer, faire stériliser et relâcher les chats errants trouvés sur le territoire communal. Ils seront également identifiés au nom de l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- ♦ Vu les crédits inscrits au Budget primitif 2024
- ♦ Vu le rapport de M le Maire,

APRES DELIBERATION

- ♦ AUTORISE M le Maire à signer la convention avec l'Association des chats fermiers
- ♦ VOTE une subvention municipale d'un montant de 300 € pour l'exercice 2024 au profit de l'association « les chats fermiers » lui permettant de réaliser

VOTE		
POUR : 13	CONTRE : 1 (M BEURET)	ABSTENTION : 1 (M RENEUX)

Questions diverses